

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Compte rendu de la séance du 10 novembre 2011

Le 10 novembre 2011 à 9h00, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) des Pyrénées-Atlantiques, sous la présidence du Préfet, M. François-Xavier CECCALDI.

A l'ordre du jour de cette réunion :

 l'exposé des amendements formulés par les membres de la CDCI sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

Représentants des communes :

- M. Lucien BETBEDER Maire de Mendionde,
- M. Jacques BONTE Maire de Lagor,
- M. Didier BOROTRA Maire de Biarritz.
- M. Jean-Jacques CERISERE Maire de Garlin.
- M. Michel CUYAUBÉ Maire de Sévignacq.
- M. Jean-René ETCHEGARAY Adjoint au Maire de Bayonne,
- M. Arthur FINZI Maire de Saint-Castin.
- M. Pierre HAICAGUERRE Maire de Saint-Martin-d'Arberoue,
- M. Jean-Baptiste LAMBERT Maire de Saint-Etienne-de-Baigorry,
- M. Jean-Pierre LANNES Maire de Bosdarros.
- M. Jean LASSALLE Maire de Lourdios-Ichère,
- Mme Martine LIGNIERES-CASSOU Députée Maire de Pau,
- M. Jérôme MARBOT Adjoint au Maire de Pau,
- M. Jean-Pierre MIMIAGUE Maire de Serres-Castet,
- M. Jean-Baptiste SALLABERRY Maire d'Hendaye

Représentants des EPCI à fiscalité propre :

- M. Barthélémy AGUERRE Vice-Président de la CDC Amikuze.
- M. Francis BARADAT Président de la CDC Miey-de-Béarn,
- M. Paul BAUDRY Président de la CDC d'Errobi.
- M. Dominique BOSCQ Président de la CDC Soule-Xiberoa,
- M. Pierre CASABONE Président de la CDC de la vallée de Barétous.
- M. Lucien DELGUE Président de la CDC Iholdi Oztibarre.
- M. Bernard DUPONT Président de la CDC d'Arzacq,
- M. Gaston FAURIE Président de la CDC de Navarrenx.
- M. Jean-Etienne GAILLAT Président de la CDC du Piémont Oloronais,
- M. David HABIB Président de la CDC de Lacq.
- M. Michel HIRIART Président de la CDC Sud Pays-Basque,

Mme Michèle LABAN-WINOGRAD – Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,

M. Michel LABOURDETTE - Président de la CDC du canton d'Orthez,

M. Alain NOUGUEZ - Président de la CDC Ousse-Gabas.

M. Christian PETCHOT-BACQUE - Président de la CDC de Vath-Vielha.

M. Alain SANZ - Vice-Président de la CDC de la Vallée d'Ossau

Représentants des syndicats :

M. Jean-Pierre PEYS – Président du SIAEP Luy et Gabas, Mme Denise SAINT-PE – Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Représentants du Conseil Régional :

- M. Mathieu BERGÉ Conseiller Régional d'Aquitaine,
- M. Pierre CHERET Conseiller Régional d'Aquitaine

Représentants du Conseil Général :

- M. Georges LABAZEE Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Président du Conseil Général,
- M. Michel CHANTRE Conseiller Général du canton de Lembeye,
- M. Jean-Jacques LASSERRE Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Conseiller Général du Canton de Bidache

Etaient excusés :

Représentants des communes :

M. Michel BERNOS - Maire de Jurançon

Représentants des EPCI à FP :

- M. James CHAMBAUD Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,
- M. Roland HIRIGOYEN Président de la CDC Nive-Adour

Représentant du Conseil Général :

M. Jean CASTAINGS - Conseiller Général du canton de Labastide-Clairence

Etaient absents:

M. Jean GRENET – Président de l'agglomération Côte basque-Adour M. Jean ESPILONDO – Maire d'Anglet

Pouvoirs reçus

- M. HIRIGOYEN a donné pouvoir à M. Paul BAUDRY,
- M. Jean ESPILONDO a donné pouvoir à M. CUYAUBE,
- M. James CHAMBAUD à Mme Michèle LABAN-WINOGRAD,
- M. Michel BERNOS à Mme Martine LIGNIERES-CASSOU

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

- M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. Laurent NUÑEZ, Sous-Préfet de Bayonne,
- M. Jean-Michel DELVERT, Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie,
- M. François GOUSSE, Directeur Départemental des territoires et de la Mer.
- M. Denis GIROUDET, responsable du pôle « gestion publique » à la DDFIP,
- M. Philippe JUNQUET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer,
- M. Alain MIQUEU, responsable DDTM de la Mission d'Observatoire des Territoires.
- Mme Joelle TISLÉ, Déléguée Territoriale de la DDTM (Béarn et Soule),
- M. José DUCASSE, Délégué Territorial de la DDTM (Côte Basque),
- M. Roger GUILLEVIC, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement à la Préfecture de Pau,
- M. Michel MARINO, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie,
- Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,

Mme Corinne BISCAÏCHIPY, chef du bureau des institutions locales et du cadre de vie à la Sous-Préfecture de Bayonne,

Mme Marie-Pierre LESCOUTE, adjointe au chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,

Mme Claudie BONNIN, pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

M. le Préfet remercie le rapporteur général et les deux assesseurs qui ont été systématiquement associés. A chaque réunion préparatoire, ils ont été aux cotés des services de l'Etat. Ils ont un rôle éminent à jouer.

Le Préfet se dit préoccupé par l'évolution des données économiques qui pèsent sur l'Europe et la menace qui plane sur la France. En qualité de représentant de l'Etat, le Préfet rappelle l'engagement de ses services dans une dynamique de réforme et de modernisation qui implique de penser différemment la mise en œuvre des politiques publiques, aux côtés des élus locaux.

Dans les années à venir, l'Etat, les collectivités ou les associations seront sous contrainte.

En se remettant en cause collectivement, on peut déboucher sur un schéma prenant en compte ces données nouvelles.

Les membres ont déposé des amendements qui ont été examinés, à l'exception de 25 qui, soit n'émanaient pas de membres de la CDCI, soit relèvent de procédures du droit commun.

Les amendements seront présentés par le rapporteur et les assesseurs, arrondissement par arrondissement. D'abord, seront traités les EPCI à FP puis les syndicats. Les membres seront invités à se prononcer pour chaque amendement à main levée, sauf si la volonté est exprimée d'y procéder à bulletin secret.

Le Préfet remercie l'université qui, une fois encore, a accepté de prêter ses locaux.

Les amendements devront être adoptés à la majorité des 2/3 et non à la majorité simple.

Le Préfet précise enfin que les amendements qui émettaient 2 choix possibles ont été écartés, un amendement ne pouvant formuler qu'une proposition. Leurs auteurs pourront néanmoins s'exprimer.

Un pouvoir a été donné par M. Hirigoyen à M. Baudry, président de la CC d'Errobi et par M. Espilondo à M. Cuyaubé.

M. Labazée prend la parole; il indique que M. Richert, secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales, a annoncé, tant lors du débat au Sénat que devant l'assemblée des conseillers généraux à Besançon, que le gouvernement ne fait pas un impératif de la date butoir du 31 décembre 2011 pour l'adoption des SDCI.

Le Préfet apporte une autre indication à ce sujet ; le premier ministre a communiqué aux préfets une lettre adressée à M. Jacques Pelissard, président de l'Association des Maires de France, dans laquelle il a précisé que si le consensus est obtenu avant le 31 décembre 2011, il n'existe pas de motif pour retarder la date du vote.

M. Lasserre indique que des points de vue méritent d'être précisés sur la barre des 5000 habitants. Cette barre peut être appréciée de façon souple. Il ajoute que, dans les Pyrénées-Atlantiques, cette précision peut concerner plusieurs territoires.

Le Préfet confirme qu'il s'agit effectivement d'un objectif et non d'un couperet. Cela a bien été intégré.

Mme Lignières-Cassou demande des précisions sur ce que le Préfet entend par consensus.

Le Préfet précise qu'il sera voté sur le projet de schéma avant le 31 décembre 2011 si cela résulte d'un commun accord. Cela ne sera possible que s'il n'existe pas de crispations ou de regrets éternels. Le Préfet reconnaît qu'à l'issue des réunions organisées, l'exercice ne s'est pas simplifié. La discussion continue, c'est ce qui est important au delà même des aspects purement formels et des conséquences juridiques.

- M. Habib souhaite préciser le souhait de l'association des maires ; il salue au préalable l'énorme travail réalisé par le rapporteur, les assesseurs, l'association des maires. Tous les élus ont reçu un document qui résume les amendements acceptés. M. Habib considère que le Préfet a fait preuve de fermeté sur le formalisme requis des amendements, notamment sur l'absence de signature qui a constitué en l'espèce un motif d'exclusion des amendements. Il souhaite que soit bien pris en compte le fait qu'il y aura au moins deux réunions. Il considère qu'il ne faut pas sortir de ce processus avec des territoires écartés ou dont le sort serait vécu comme négatif. Pour ne pas aboutir à ce résultat, il propose de ne pas voter aujourd'hui des projets qui ne font pas consensus. Pour ceux-là, il souhaite que du temps soit accordé pour approfondir le raisonnement.
- M. Guillevic précise que des échanges ont eu lieu avec l'AMF au sujet de la recevabilité des amendements ; tous ont été pris en compte, même ceux qui n'étaient pas signés, dès lors qu'ils étaient présentés par des membres de la CDCI.

M le rapporteur général remercie les services de Monsieur le préfet qui ont fourni un énorme travail, en qualité et quantité.

M. Bonte demande si d'autres pouvoirs que ceux précédemment énumérés ont été donnés.

Mme Lignières-Cassou indique que celui de M. Bernos devrait arriver.

Chaque projet va être présenté par Monsieur Guillevic puis le rapporteur présentera les amendements et chacun pourra s'exprimer avant le vote.

M. Guillevic rappelle les propositions du schéma pour les EPCI à FP.

S'agissant de l'arrondissement d'Oloron, le schéma prévoit la fusion des 3 CC de Josbaig, de la vallée de Barétous et de la vallée d'Aspe avec la CC du Piémont Oloronais.

- M. le rapporteur indique qu'un amendement a été présenté par M. Gaillat qui consiste à demander du temps. Puis M. Gaillat a présenté un 2^{ème} amendement refusant la fusion des 4 CC.
- M. Gaillat prend la parole. Il indique avoir déposé cet amendement au nom et suite à une réunion avec les présidents des 6 EPCI concernés. L'ensemble des CC et des communes concernées ont voté contre la proposition du projet de schéma. Sur cet état des lieux, la volonté commune était de ne pas rester inactifs. Un travail en commun s'est amorcé depuis le mois de juin dernier. 5 réunions communes ont eu lieu jusqu'à ce jour. Une réunion s'est tenue la semaine précédant la CDCI avec la DDFIP pour examiner les conséquences financières et fiscales. Une réunion est programmée le vendredi suivant avec les élus et les personnels des services pour analyser les compétences et les sommes consacrées pour cet exercice. Des réunions de travail seront programmées pour examiner les modes de gouvernance les plus adaptés à ce territoire. Le souhait formulé consiste à travailler à cette échelle territoriale. M. Gaillat manifeste l'accord des 6 CC concernées pour retenir un calendrier. Le but n'est pas de fuir le schéma mais de se poser les bonnes questions.
- M. le rapporteur demande quel est l'amendement qu'il faut retenir.
- M. Gaillat précise que le deuxième amendement envoyé annule le premier, et qu'aux termes de ce 2^{ème} amendement, la fusion dans l'état actuel des 4 EPCI est refusée.

M. le Sous Préfet d'Oloron prend la parole ; la démarche engagée sur le territoire est positive au regard de toutes les réunions organisées et de l'intention d'aller à terme jusqu'à 6 CC.

Le premier amendement déposé retenait cette logique très positive.

Le 2^{ème} amendement, par contre, serait juridiquement irrecevable car adopté en l'état, il conduirait à laisser seule la CC de Josbaig de 1500 habitants (qui ne peut pas rester seule car elle est hors territoire montagne) et celle de Barétous qui n'a pas demandé à bénéficier de la dérogation « montagne ».

Le Sous-Préfet propose donc de revenir sur le premier amendement qui est constructif et autour duquel beaucoup d'échanges ont été menés.

Le Préfet précise sur ce point qu'on pourrait partir du socle à 4, tout en poursuivant la réflexion à 6 et demande si tel est bien l'esprit de la démarche initiée par les élus locaux.

M. Gaillat maintient que la fusion des 4 EPCI est rejetée dans l'état actuel des choses car les élus n'ont pas suffisamment d'éléments pour se prononcer. Un délai est nécessaire pour examiner les conséquences d'une éventuelle fusion.

Le Préfet précise qu'il va falloir inscrire quelque chose dans le projet de schéma ou bien c'est le statu quo. Peut-on inscrire le socle à 4 ou à 6 dans un délai de deux ans ?

M. Casabonne dit cautionner les propos de M. Habib: il ne faut pas sortir du schéma avec des perdants. Il manque ici une organisation, le pays d'Oloron, qui constitue une base pour commencer à travailler et un laboratoire intéressant pour se projeter dans l'avenir. Dans ce contexte, s'est manifestée la CC du canton de Navarrenx qui s'interroge sur son bassin de vie d'où la réflexion à 6. Il souhaite simplement explorer la bonne échelle territoriale. La DDFIP a confirmé que la venue de la CC d'Ossau serait bénéfique pour tous. Des chantiers à l'échelle du pays sont expérimentés, il demande du temps pour ce faire. L'amendement de M. Lassalle qui demande le maintien de la CC de la vallée d'Aspe est assez révélateur du travail qu'il reste à accomplir.

Le Préfet demande à combien est estimé ce délai pour progresser. A deux ans, répond M. Casabonne.

Le Préfet rappelle le problème de la CC de Josbaig qui ne peut pas rester seule compte tenu de sa taille modeste. Il faut être explicite sur ce qui va être inscrit dans le projet de schéma. Ce souci de délai doit recueillir un consensus. Il demande si l'on inscrit dans le schéma que, sur la base du socle à 4, il est demandé 2 ans pour examiner la possibilité d'une extension. Sur le délai de deux ans, le préfet indique qu'il existe un accord.

M. Gaillat considère que la CC de Josbaig ne pose pas de problème car elle a admis que dans le pire, elle intégrera le Piémont Oloronais dans le cadre d'une fusion à deux. Le potentiel pour travailler dans l'avenir est meilleur à 6 qu'à 4 mais il reste à savoir pour quel projet et dans quelles conditions. Ces questions doivent être réglées avant de décider la fusion.

M. le rapporteur demande à M. Guillevic de bien vouloir reformuler l'amendement pour pouvoir passer au vote.

M. le Préfet propose de synthétiser les 2 amendements reçus, de les reformuler ensemble avec les membres de la CDCI au vu de ce qui vient d'être dit.

Le Préfet propose qu'à partir d'un socle à 4, il soit suggéré une réflexion sur deux ans pour envisager le cas échéant une extension.

Le Préfet propose aux membres de la CDCI de voter à main levée sur cet amendement. Il n'y a pas d'opposition dans la salle. Pas d'abstention, aucun vote contre.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

M. Gaillat demande la confirmation que l'amendement adopté ne fige pas la fusion à 4.

Le Préfet apporte cette confirmation.

M le rapporteur précise que M. Lassalle a également déposé un amendement demandant le maintien de la CC de la vallée d'aspe. M. Lassalle n'étant pas encore arrivé, il est décidé de revenir plus tard sur cet amendement.

M. Guillevic reprend la parole.

Il précise que les interventions orales sont enregistrées et demande à ce que les intervenants se présentent à chaque prise de parole. Il indique que le procès-verbal relate le déroulé de la discussion et qu'il est opposable jusqu'à l'adoption du schéma, qu'il a valeur de droit. Il déclare que lorsqu'une résolution ou un amendement est adopté, il est inscrit dans le compte-rendu et repris dans le schéma. Le compte-rendu sera adressé à tous les membres de la CDCI qui pourront réagir. Ils seront ensuite destinataires du projet de schéma amendé avant la dernière séance.

M. Guillevic rappelle que, sur l'arrondissement d'Oloron, le schéma proposait le maintien de la CC de la vallée d'Ossau ainsi que le rattachement de la commune isolée de Lichos à la CC Soule Xiberoa. Aucun amendement n'a été formulé sur ces deux propositions. Dans ces conditions, le schéma trouve à s'appliquer.

S'agissant de l'arrondissement de Bayonne, le schéma propose la fusion des 3 CC Iholdi-Ostibarre, Garazi-Baigorri, Amikuze et le rattachement de la commune isolée de Labastide-Clairence.

Le rapporteur indique que 4 amendements ont été déposés par MM. Lambert, Delgue, Aguerre et Maitia.

Les 3 premiers proposent le regroupement des 3 CC précitées sans la commune de Labastide-Clairence. Le rapporteur demande si l'un d'eux souhaite intervenir pour défendre cet amendement. En l'absence de réaction, il donne lecture des amendements suivants.

Il cite les amendements de M. Maïtia, qui demande un délai supplémentaire pour analyser le bien fondé d'une fusion à 3, et de M. Lacoste, qui sollicite un délai supplémentaire de deux ans pour mettre en place cette fusion avec une phase intermédiaire durant laquelle les communes d'Irrissary et de Suhescun rejoindraient la CC Garazi-Baigorri.

M. Bonte mentionne également l'amendement de M. le Préfet proposant le rattachement de la commune isolée de Labastide-Clairence à la CC du Pays d'Hasparren.

Le rapporteur demande si quelqu'un souhaite intervenir.

M. Delgue souhaite passer directement au vote de l'amendement de M. le Préfet concernant la commune de Labastide-Clairence puisque aucune collectivité concernée n'adhère au projet initial de rattachement de Labastide-Clairence à la CC de Basse Navarre.

En ce qui concerne les 3 CC restantes, les communes ont délibéré, 49 communes sur 70 ont donné un avis favorable à la création de la CC Basse-Navarre. Une première réunion s'est tenue entre les présidents des 3 CC en présence de M. le Sous-Préfet de Bayonne, témoignant de la volonté de l'ensemble des municipalités d'étudier l'éventualité de la création d'une CC Basse-Navarre. Les 3 présidents se sont à nouveau réunis avec les vice-présidents et les secrétaires généraux des CC pour demander le soutien de la maison des communes afin de les aider à mener ce travail dans les 18 mois à venir, le but étant d'arriver à la création de la CC Basse-Navarre pour la fin du mandat municipal. Tout doit être mis en place pour le prochain mandat. Il s'agit de faire l'état des lieux, d'examiner les compétences pour établir un projet commun.

Il ajoute que le Sous-Préfet de Bayonne a précisé que l'engagement dans cette démarche n'était pas irréversible même s'il existe une volonté réelle des élus de créer cette CC ainsi qu'en témoignent les délibérations des conseils municipaux des communes concernées.

Le rapporteur demande si un autre intervenant souhaite prendre la parole.

M. Maïtia rappelle que la première proposition du Préfet du 27 avril 2011 était de constituer deux CC sur la Basse-Navarre autour des deux polarités de Saint-Palais et Saint-Jean-Pied-de-Port. M. Maitia approuvait cette hypothèse. La CC d'Iholdy-Ostibarre n'a pas les 5000 habitants requis mais est située en zone de montagne et pourrait demander à être maintenue. Cependant, il n'y a pas eu de requête en ce sens. Le Préfet a donc proposé la disparition de cette CC, en proposant initialement que les communes d'Irrissary et de Suhescun soient rattachées à la CC Garazi-Baigorri et que les autres communes d'Iholdi-Ostibarre soient rattachées à la CC d'Amikuze. Il aurait souhaité qu'à ce stade on laisse à ces communes la liberté de choix. Il indique que le Préfet a ensuite modifié son projet en proposant la constitution d'une CC de Basse-Navarre. Il ajoute que cette modification a engendré un trouble certain et favorisé des discussions au sein de chaque CC. Actuellement, la CC d'Amikuze est favorable à la Basse-Navarre. Par contre, en Garazi-Baigorri, les communes s'interrogent ; une majorité sur les 30 est hostile à l'intégration immédiate dans la Basse-Navarre même si aucune n'est fermée à la réflexion. Ces communes souhaitent avoir un délai suffisant de réflexion pour bien étudier ces deux options et déterminer la plus valable. Il indique qu'aucune étude n'a eu lieu concernant ces deux options. Le dépôt de cet amendement vise à ce que ce délai soit ouvert. L'amendement a été transmis le 4 novembre dernier sous la signature de 15 maires dont il se fait le relais. Il explique que si l'on veut donner une chance à la Basse-Navarre, il ne faut pas forcer les choses mais mettre en place une méthode de travail pour réfléchir à la situation. Une solidarité financière sur ce territoire ne se décrète pas, certains projets sont prêts à aboutir, la CC de Garazi Baïgorri par exemple ne veut pas que des projets engagés puissent être remis en cause dès le 1er janvier prochain au motif de la création de la Basse-Navarre. Beaucoup de communes de la CC Garazi ont entendu le discours y compris celui de M. Habib qui a bien rappelé que 4 ans ont été nécessaires pour aboutir à la fusion. M. Maitia demande au Préfet d'entériner l'idée qu'il faut un délai supplémentaire ou bien qu'il fasse le choix de rester dans le statu quo pour le maintien des 3 CC actuelles ou encore qu'il décide de revenir à sa première proposition qui consistait à créer 2 CC en rattachant Irrissary et Suhescun à la CC Garazi-Baigorri et les autres communes à Amikuze. Il souhaite que les communes d'Iholdy-Ostibarre soient invitées à se positionner, l'exigence consistant dans la continuité territoriale. Il lui semble que cette solution est une sortie raisonnable. Il estime que le périmètre de 70 communes de la CC Basse Navarre projetée est trop vaste ; des communes du canton de Saint-Etienne-de-Baigorri refusent une telle échelle. Il réaffirme en conclusion son souhait d'un délai pour réfléchir à une bonne configuration. Sur le terrain, les esprits sont agités, il convient donc de ramener le calme et de permettre la réflexion.

Le Préfet donne la parole à M. le Maire de Saint-Etienne-de-Baigorri.

M. Lambert explique qu'il a participé à de longues discussions sur le sujet de la fusion des 3 CC ainsi que sur le rattachement des communes d'Irrissary et de Suhescun. Il ressort de ces entretiens que la majorité des membres de la CC Garazi-Baigorri s'est prononcée favorablement sur la fusion des 3 CC et défavorablement sur le rattachement des communes d'Irrissary et Suhescun. Il confirme que cet avis favorable à la fusion des 3 CC est motivé par le fait qu'elles travaillent ensemble depuis 10 ans avec le programme collectif de développement (PCD) mis en place par M. Maitia, le syndicat mixte Baxe Nafarroa ainsi que la Scène de Pays. M. Lambert dit qu'il ne voit pas pourquoi il ne serait pas possible de se mettre d'accord sur la fusion de ces 3 CC. Il ne souhaite pas perdre de temps.

Le Préfet donne ensuite la parole à M. Aguerre.

M. Aguerre indique qu'il a déposé un amendement pour demander la création de la Basse-Navarre le plus rapidement possible. Des réunions de préparation ont déjà été amorcées entre les 3 présidents et vice-présidents des 3 CC. C'est un projet assez facile à réaliser car les compétences sont assez proches et le mode de fonctionnement quasi équivalent. Il lui semble qu'il n'y a pas de problème majeur au rassemblement des 3 CC. Une large majorité de la population s'est prononcée favorablement sur ce projet hormis les quelques communes de la CC Garazi-Baigorri. La proposition de MM. Maitia et Lacoste visant à faire dans un premier temps un rapprochement de deux des communes de la CC d'Iholdy-Ostibarre avec la CC Garazi et de celles restantes vers la CC d'Amikuze, ne recueillera pas l'accord de cette dernière. Les CC Amikuze et Iholdy ne souhaitent pas cette étape intermédiaire car elles n'y trouveraient pas leur compte. Les simulations financières démontrent que le territoire s'agrandit sans argent supplémentaire. Il ajoute que la CC d'Amikuze préfère encore rester seule plutôt que d'effectuer cette étape transitoire.

M. Maïtia interpelle l'assemblée en soulignant que M. Lambert s'exprime au nom de la CC Garazi-Baigorri alors qu'il n'y exerce aucune responsabilité. Il rappelle à cet égard que M. Galant, président de la CC Garazi, est le seul président de CC à ne pas être membre de la CDCI.

Le Préfet précise que c'est inexact, d'autres présidents de CC n'étant pas membres de la CDCI; au demeurant, il rappelle que ce point, relatif à la composition de la CDCI, a déjà fait l'objet d'explications lors de la réunion du 27 avril dernier.

M. Maitia souhaite rappeler à l'assemblée que la CC de Garazi-Baigori avait reçu une demande d'adhésion de la commune d'Irrissary qu'elle avait acceptée. Cette adhésion n'a pas pu être menée à terme car la commune était liée à la CC Iholdy-Ostibarre. Historiquement, il rappelle qu'il a été à l'origine de la création de la CC Garazi, ajoutant que ses statuts étaient finalisés quand la CC a été saisie de la demande d'adhésion des commune d'Irrissary et de Larceveau. Il précise qu'il a pris contact avec le sous-préfet de Bayonne de l'époque qui lui a certifié que l'Etat refuserait la création de la CC d'Iholdy-Ostibarre et que les demandes d'adhésion des deux communes précitées pourraient être admises après la création de la CC Garazi-Baigorri. Confiant dans la parole de l'Etat, la création de la CC Garazi s'est poursuivie dans cet objectif. Toutefois, il souligne qu'après la perte des élections législatives par la gauche, la nouvelle majorité a exigé du Préfet des Pyrénées-Atlantiques alors en fonction de mettre en œuvre la création de la CC Iholdy-Ostibarre. Il demande donc un délai de réflexion nécessaire pour aller posément vers la création d'une éventuelle CC Basse-Navarre.

Le Préfet donne la parole à M. Delque.

M. Delgue répond à M. Maitia qu'il a sous-estimé l'efficacité des élus du canton d'Iholdy-Ostibarre pour créer leur propre CC. La problématique des communes d'Irrissary et de Larceveau a été soulevée en son temps. Il reproche à M. Maitia ainsi qu'aux 30 maires d'avoir refusé leur adhésion. Il indique que ce qui est proposé aujourd'hui va finalement résoudre ces problèmes originels par la fusion des 3 CC. Il ne s'agit pas de travailler dans la précipitation mais de réaliser la création de la CC Basse Navarre d'ici la fin du mandat afin que les prochaines municipalités puissent travailler dans cette nouvelle configuration. Ceci n'est pas une question d'appartenance politique : quel que soit le résultat des élections de 2012, il n'y aura pas d'incidence sur le projet de création de la CC de Basse-Navarre.

Le Préfet demande au Sous-Préfet de Bayonne de bien vouloir intervenir sur ce projet sur lequel il a beaucoup travaillé.

M. Nunez corrobore les propos de M. Delgue. Il a effectivement rencontré les 3 présidents de CC, il confirme qu'un travail a bien été initié et que le processus est enclenché. Si la création de la Basse-Navarre était inscrite au schéma au 31 décembre 2011, cette procédure ne serait pas irréversible notamment en cas de blocages.

Par contre, il ne valide pas la proposition de réalisation d'une étude pour le rapprochement des 3 CC sous l'égide de la maison des communes. Le Sous-Préfet souscrit en revanche à l'idée émise par M. Galant d'engager un cabinet d'études pour les aider dans la démarche de rapprochement. Il confirme par ailleurs les propos de M. Maitia concernant le territoire de la CC de Garazi où de nombreuses discussions sont en cours. Le Sous Préfet rappelle à cet égard que 13 communes sont pour la création de la Basse-Navarre, 17 contre mais, qu'en terme de population, la majorité y est favorable.

La première option écartée ne constitue pas une volte-face de M. le préfet mais résulte des discussions préalables et de la volonté des élus qui ont conduit les membres de la CDCI à retenir une seconde option créant une CC Basse-Navarre par la fusion des 3 CC même si ce projet paraissait ambitieux et audacieux.

M. Maitia intervient pour préciser que lors de la CDCI du 27 avril 2011, 2 élus (M. Lacoste et luimême) étaient favorables à la première proposition du Préfet, 3 élus (MM. Aguerre, Delgue et Lambert) étaient contre et pour la création d'une CC Basse Navarre. Il estime qu'on ne peut pas dire que les élus du territoire se sont prononcés spontanément et avec enthousiasme pour la Basse-Navarre. Il ne comprend pas pourquoi le Préfet a retenu la proposition de ces 3 élus.

Le Préfet rappelle que globalement le dialogue a été ouvert en permanence, que la proposition de la CDCI d'une union à 3 autour de la création de la CC de la Basse-Navarre n'a choqué personne. Il indique qu'il sera voté sur cette proposition, rappelant qu'il avait bien pris soin de reposer la question aux membres de la CDCI en l'absence de contre-proposition forte.

M. Nunez réagit en indiquant que deux élus ont déclaré être contre le projet tout en reconnaissant que la Basse-Navarre n'était pas une idée utopique. Des avis pour la plupart favorables (49 se sont prononcés pour sur un ensemble de 70 communes) ont été émis sur l'ensemble du territoire. Force est de constater que l'on est au-delà des clivages politiques. Le Sous-Préfet souligne que l'amendement met en balance deux propositions qui n'ont pas eu le même degré de consultation sur le territoire puisque la première n'a pas été soumise à l'avis des collectivités.

Très peu de communes se sont exprimées sur le premier projet.

Il rappelle que si le schéma proposé est adopté dans les délais prévus, les élus et les services de l'Etat disposeront de 18 mois pour le mettre en œuvre et travailler dans une démarche consensuelle. Il réitère que le processus n'est pas irréversible. Il s'agira de vérifier s'il est possible de rapprocher les statuts ainsi que les dispositifs fiscaux.

Le Sous-Préfet ajoute que la CC de Garazi-Baigorri vient d'entamer des procédures qui peuvent obérer l'avenir (demande de bénéfice de la DGF bonifiée et de passage en FPU) sans toutefois qu'on puisse interpréter cette volonté comme une forme de « résistance ».

M. Nunez demande si ce délai de 18 mois est compatible avec la demande de réflexion formulée par M. Maitia.

Le Préfet donne la parole à M. Lacoste qui souhaite s'exprimer.

M. Lacoste indique que lors de la première réunion du 27 avril 2011, il était plutôt favorable à la Basse-Navarre mais qu'il avait fait part de ses réserves. Il considère que ces réserves ne sont pas levées concernant le rapprochement des compétences des 3 CC, des différences de taxation, de la TPU présente sur le seul territoire de la CC d'Amikuze. Il estime que la réalisation d'un projet de création de la CC Basse-Navarre à court terme est compliquée à imposer notamment aux élus de la CC Garazi qui sont réticents.

Il est plutôt favorable à la création de la CC Basse-Navarre mais souhaite que l'Etat note sur le projet de SDCI que cette création est réversible et qu'un délai supplémentaire est accordé pour élaborer une étude confirmant le bien-fondé de cette option.

M. Aguerre intervient pour appuyer les propos de M. Lacoste : des réunions ont été engagées entre les présidents et vice-présidents des CC et les DGS pour aborder toutes les questions notamment celles du rapprochement des compétences, avec le concours de la maison des communes afin de préparer la création de la CC Basse-Navarre. Le délai prévu dans la proposition est porté à fin 2013, c'est-à-dire une durée de 2 ans qui lui paraît suffisante. Il faut donc conserver le schéma actuel proposé et ce tempo. Il approuve les termes de l'intervention de M. Lacoste, maire d'Irrissary.

Monsieur le préfet explique que les délais sont implicites mais qu'il est possible de les préciser ; de la même façon le caractère de réversibilité, également implicite, peut être mentionné.

Le Préfet demande si l'assemblée est d'accord, dans ces conditions, sur cette proposition de fusion à 3.

M. Maitia souligne que la proposition de M. Lacoste est raisonnable. Elle correspond à la demande des élus et des 15 maires de la CC de Garazi-Baigorri qui demandaient un délai jusqu'à fin 2014. Il souhaite que le texte définitif du schéma consacre l'idée qu'un délai suffisant est ouvert et qui pourrait être estimé à fin 2014 pour que toute décision sur l'intercommunalité à l'échelle de la Basse-Navarre soit confirmée ou infirmée

Le Préfet acquiesce en ajoutant qu'il est favorable à l'indication d'un délai maximum.

M. Maitia se satisfait de cette proposition.

Le rapporteur reformule l'amendement portant sur la fusion des 3 CC dans un délai de deux ans avec l'adoption d'un principe de retour possible s'il existe des blocages puis il reprend l'amendement de M. le Préfet concernant le rattachement de la commune de Labastide-Clairence à la CC du Pays d'Hasparren.

Le rapporteur propose à l'assemblée de voter concomitamment sur ces deux amendements.

Le Préfet demande que soient expressément inscrites la mention « délais maximum de... » et la notion de réversibilité.

Le rapporteur redonne très rapidement la parole à M. Lacoste.

- M. Lacoste se demande quel sort sera réservé aux communes dans le cas où l'on ne parviendrait pas à créer la CC de Basse-Navarre.
- M. Nunez précise, pour répondre à M. Lacoste, que la mise en œuvre du schéma sera favorisée, sans quoi on déboucherait sur une forme de statu quo. Il conviendra de prendre en considération le fait que la CC d'Iholdy-Ostibarre est inférieure au seuil des 5000 habitants et faire jouer la dérogation de zone de montagne. Il précise enfin que, dans le cadre de la loi, tout nouveau projet engagé devra repasser en CDCI pour être adopté.

M. Guillevic ajoute qu'en effet, dans ce cas, c'est le droit commun qui s'appliquera.

Le Préfet confirme ce point.

M. Lambert considère qu'il faut respecter le délai actuel, à savoir que tout doit être terminé à la fin 2013.

Le Préfet précise à ce sujet que l'on se situe fin 2011 et qu'il s'agit bien d'un délai de deux ans qui s'entend comme s'achevant fin 2013. Le Préfet donne à nouveau la parole à M. Delgue .

M. Delgue estime que les délais portés dans l'amendement doivent correspondre avec les fins de mandats municipaux pour ne pas laisser cette question à de nouvelles municipalités.

Le Préfet précise que le délai maximum doit donc être porté à fin 2013 pour que ce projet soit réalisé avant toute échéance électorale. Il demande si les 3 présidents approuvent ce délai, étant entendu qu'il sera mentionné dans le schéma.

Il donne la parole à M. le Président du Conseil Général.

M. Labazée indique qu'un projet de loi circule et qu'il recueille un consensus entre le Sénat et l'Assemblée Nationale sur le fait que les délégués communautaires resteront en fonction jusqu'au renouvellement de 2014 (élections municipales). Il ne sera pas touché à la structuration des CC dans leur représentativité. Lorsqu'il n'y a qu'un seul conseiller communautaire, la loi va prévoir un suppléant de sorte que la commune ne soit pas absente du dispositif global.

Le rapporteur propose de passer au vote des deux amendements. Personne ne s'oppose, ni s'abstient. Les amendements sont adoptés à l'unanimité.

Le Préfet propose de poursuivre l'examen des amendements.

M. Guillevic rappelle, toujours sur l'arrondissement de Bayonne, qu'il est proposé de fusionner les CC d'Errobi, de Nive-Adour, de l'ACBA et d'y rattacher la commune d'Arbonne appartenant à la CC Sud Pays Basque.

M. le rapporteur constate que 3 amendements ont été déposés, celui de M. Paul Baudry, président de la CC d'Errobi qui demande le maintien de la CC dans sa configuration actuelle et qui refuse son intégration à court et moyen terme dans l'ACBA, celui de M. Roland Hirigoyen, président de la CC Nive-Adour qui prononce le « non » au rattachement à l'ACBA et le « non » à l'inscription d'une échéance pour y parvenir et celui de M. Hiriart qui demande le maintien de la commune d'Arbonne dans la CC Sud Pays Basque.

Le rapporteur demande s'il y a des interventions et émet le vœu qu'elles soient aussi courtes que possible.

M. Borotra (vice-président de l'ACBA) indique, suite aux discussions au sein de l'ACBA, qu'il ne sera pas donné suite pour l'instant à la fusion des CC d'Errobi et de Nive-Adour avec l'ACBA. Il pense que cela est raisonnable car il prend acte de la volonté très ferme manifestée par les communes concernées. Rien ne sera fait en force. Il prône une position de sagesse. La solution préconisée pour Arbonne consiste dans son maintien dans la CC Sud Pays Basque même si elle a beaucoup de liens avec Bidart et Biarritz. Cette question a été discutée longuement lors de la création de cette CC, il pense que ce serait une erreur dommageable de revenir sur ce qui a alors été acté.

M. Le Préfet s'adresse à M. Borotra et lui demande s'il peut être envisagé d'inscrire dans le projet de schéma une extension éventuelle, dans la limite dudit schéma ?

M. Borotra considère que, d'un point de vue politique, cette idée d'une éventuelle extension lui semble maladroite même si elle paraît être de bon sens dans l'analyse. Il conviendra d'abord de convaincre les voisins de l'ACBA.

D'ailleurs, le rattachement de la CC d'Errobi dans sa totalité pose aussi des problèmes puisque entre les communes d'Ustaritz et de Cambo-les-Bains la logique n'est pas exactement la même. Il ne souhaite donc pas que le schéma fasse référence à une extension éventuelle.

Le Préfet donne la parole à M. Baudry.

M. Baudry rappelle que l'objectif poursuivi est celui de la rationalisation afin de réaliser des économies vis à vis du contribuable. Or, il n'est pas du tout convaincu, de même que le président Hirigoyen qui lui a donné son pouvoir, que le fait de réunir ces communautés de communes à l'ACBA soit la solution qui permettrait d'y arriver. Il ajoute qu'il n'est pas favorable aux grosses structures. Il préconise au contraire des structures à dimension humaine afin que l'administré s'y retrouve. Il parle aussi au nom des élus qu'il représente et précise qu'il est totalement contre ce rapprochement.

En l'absence d'autres interventions M. le rapporteur propose le vote des trois amendements ensemble, à savoir :

les statu quo pour la CC Errobi et pour la CC de Nive- Adour et le maintien de la commune d'Arbonne dans la CC Sud Pays Basque.

Pas d'opposition, ni d'abstention, les trois amendements sont donc adoptés à l'unanimité.

- M. Guillevic rappelle les propositions du schéma pour l'arrondissement de Pau. Le schéma prévoit la fusion de la CC de Lacq et de la CC du canton d'Orthez.
- M. le rapporteur indique qu'un amendement a été déposé par M. Habib qui demande un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} janvier 2016 afin de réaliser la fusion des deux CC.
- Le Préfet interroge M. Habib pour savoir s'il veut ajouter quelques mots à son amendement. Ce dernier laisse la parole au Président de la CC d' Orthez.
- M. Labourdette exprime la nécessité de déposer un amendement commun. Il estime qu'il faut apprendre à travailler ensemble. Il ne propose pas de date butoir mais il veut une fusion qui sera effective dès que les élus l'auront déterminée. Un groupe de travail s'est constitué et un cabinet d'étude a été recruté, ils travaillent très concrètement au projet. Il a fallu prendre en compte la mise en route définitive de la nouvelle CC de Lacq et les attentes des élus, ce qui repousse au plus tard à 2016 la fusion Lacq-Orthez.

Le rapporteur donne la parole à M. Habib.

M. Habib indique que la fusion interviendra avant le 1^{er} janvier 2016. Il ne souhaite pas que ce soit un sujet de crispation électorale. Il appelle l'attention de la commission sur le fait qu'un élu minoritaire d'Orthez s'est saisi de ce sujet dans la presse pour en faire un sujet de campagne électorale. Il préfère choisir la date de la fusion d'autant qu'à l'instar des élections municipales de 2008 le renouvellement électoral est fort dans les conseils municipaux concernés. Les nouvelles équipes désignées en 2014 auront besoin d'un temps nécessaire pour s'installer. Le 1^{er} janvier 2015 n'est pas une bonne date. Il fait part de son hésitation entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1er janvier 2014, c'est à dire soit avant ou après les élections municipales.

Cela dépendra de la capacité à achever la fusion réalisée au 1^{er} janvier 2011 avec Arthez, Lagor et Monein qui ont intégré la CC Lacq. Il ne sera pas simple de dissoudre techniquement et patrimonialement les 3 syndicats créés lors de la fusion de 2011.

- M. Habib ajoute que lorsque le gouvernement décide, par des jeux qui sont assez crispants intellectuellement, de modifier chaque année la fiscalité en inventant après la suppression de la taxe professionnelle, une péréquation horizontale, avec pour résultat de donner au maire de Biarritz plus d'argent car il a beaucoup de RSA dans sa commune et de priver les habitants du bassin de Lacq du fruit de leur patience et de leur proximité avec les usines, on peut se poser des questions. Pour l'année 2011, il le dit devant la direction des finances publiques, pour la CC de Lacq il s'agit d'un peu moins d'un million d'euros. Le Luy-de-Béarn et Oloron sont dans la même situation. Ce sont les 3 territoires qui sont les plus impactés dans le département. Chaque année il y a une disposition qui prive de capacités financières les territoires qui accueillent des entreprises. Donc il est vrai qu'engager ce processus de fusion avec non pas une fiscalité mouvante mais une fiscalité qui va toujours dans le même sens, c'est-à-dire favorisant les lieux où il y a de la fiscalité des ménages ou des valeurs locatives importantes plus exactement au détriment des lieux où il y a des usines, est un élément paradoxal pour permettre ce type de fusion.
- M. Borotra prend la parole pour signaler sans aucun esprit polémique, que la ville de Biarritz est hélas riche de ses résidences secondaires mais a autant de pauvres que les autres villes du département sinon plus. L'argent des résidences secondaires est utilisé tout au long de l'année pour essayer de résoudre ce problème. Il aurait été plus juste de le formuler ainsi.

Le Préfet reprend en précisant que lorsque sera formulée la proposition d'amendement, il faudra fixer la date butoir du 1^{er} janvier 2016.

M. Habib approuve et indique qu'il ne faut pas que cela soit remis en cause quelles que soient les équipes en place.

Le rapporteur met l'amendement au vote, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, l'amendement est adopté à l'unanimité.

M. Guillevic reprend la parole pour rappeler la proposition du schéma consistant dans le regroupement des CC de Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et du canton de Navarrenx. Il précise que la fusion des CC Lacq et Orthez fait automatiquement tomber les amendements en faveur du Béarn des Gaves (fusion des 3 CC précédentes avec la CC d'Orthez).

Le rapporteur indique qu'il reste donc un amendement de M. Faurie demandant provisoirement que soit accordé un délai à la CC du canton de Navarrenx pour conserver son autonomie le temps de réfléchir à la fusion proposée ou d'examiner d'autres perspectives.

M. Faurie indique que dans la CC du canton de Navarrenx, les communes ont délibéré défavorablement (17 sur 18) sur le projet de SDCI, la 18° commune annonçant même qu'elle suivrait le sens des avis émis par les 17 autres. Aujourd'hui, la CC du canton de Navarrenx veut réfléchir sur ce qui est son bassin de vie réel même si hier la coopération, et non l'intégration, mise en oeuvre avec les CC de Sauveterre-de-Béarn et de Salies-de-Béarn a été porteuse de richesses pour les 3 territoires. Maintenant, il peut être question de parler d'intégration et peuvent être abordées d'autres notions telles que celles de bassin de vie, de bassin d'emploi, bassin commercial. La population soutient ce genre de projet et c'est pour cette raison que les élus se sont tournés vers Oloron et Lacq pour envisager les meilleures solutions. Il précise qu'il ne demande pas l'autonomie pour seulement rester autonome, il sait que la population de la CC est équivalente à 5400 habitants et que cette situation ne pourra pas perdurer. La CC du canton de Navarrenx demande juste un délai pour réfléchir.

Comme l'a indiqué M. Gaillat, des réunions se sont tenues avec la CCPO et les élus des vallées. Il confirme que la CC veut se donner du temps pour apprécier le territoire pertinent. Il faut également savoir comment les autres CC perçoivent leur territoire. Il faut qu'un dialogue se mette en place et pour cela il souhaite conserver une autonomie provisoire.

Le rapporteur propose ensuite à Mme Saint-Pé d'intervenir.

Mme Saint-Pé indique qu'elle est mandatée par M. Pedehontaa et par le Président de la CC de Salies-de-Béarn, par les maires d'Auterrive, d'Escos, de Castagnède, de Saint-Dos, de Bérenx, de Labastide-Villefranche, de Carresse-Cassaber pour exprimer aux membres de la CDCI le bienfondé de conserver l'entité Béarn des Gaves. Les maires du canton de Salies auraient souhaité que la CC d'Orthez reste dans le Béarn des Gaves avec la commune de Bellocq. A tout le moins, si cela s'avère impossible, les élus de la CC de Salies souhaitent que le travail entre Salies, Sauveterre et Navarrenx se poursuive. Elle remercie M. Faurie d'avoir indiqué non seulement tout le travail opéré entre les 3 territoires mais aussi celui qui est entrepris actuellement en matière de contrats communautaires de développement signés avec le Conseil Général qui intègrent ces 3 territoires. S'agissant du positionnement de la CC de Sauveterre-de-Béarn, celle-ci n'a pas délibéré car elle approuve le projet de schéma soumis par le Préfet. M. Pedehontaa et Mme Saint-Pé souhaiteraient, nonobstant ce qui a été décidé concernant la possibilité d'examiner un socle à 4 ou à 6 autour de la CCPO et nonobstant ce qu'a dit M. Faurie, continuer le travail engagé entre les 3 CC même si les uns ou les autres pourront dans le futur travailler avec d'autres CC.

Le rapporteur donne la parole à M. Lasserre.

M. Lasserre confirme les propos de Mme Saint Pé et précise qu'il est co-déposant de l'amendement. Il s'interroge sur le vote des amendements dont l'Etat considère que, par un degré d'automaticité, ils deviennent caducs.

Le Préfet lui précise qu'il n'a jamais été question de rendre caduc les débats.

M. Lasserre rétorque que certains problèmes ne sont plus débattus car ils sont affectés de caducité.

Le Préfet indique qu'il s'agit là d'un aspect de pure forme car pendant la durée de maturation des projets, des évolutions pourront survenir.

M. Lasserre remarque que sur le territoire de ces 3 CC, il y a véritablement débat. Les territoires sont embarrassés car ils n'ont pas trouvé leur forme d'organisation. Il confirme qu'il existe une réelle volonté et une très forte aspiration de la plupart des communes de construire autour du Pays des Gaves. Il s'agit d'une solidarité naturelle, d'habitudes de travail en commun, il faut trouver la bonne voie pour ces territoires car la véritable homogénéité repose sur ces questions.

Le rapporteur invite M. Habib à prendre la parole.

M. Habib déclare qu'il est concerné en tant que député par le canton de Salies-de-Béarn. Il confirme l'exactitude des propos de Mme Sain-Pé même si certains éléments ont, de son point de vue, été oubliés. Lors de la première CDCI à laquelle assistait le maire de Salies-de-Béarn, il a été rappelé qu'une proposition de fusion entre les CC d'Amikuze et de Sauveterre-de-Béarn a été formulée par M. Aguerre, corroborée par des échanges dans la presse qui se faisaient l'écho de ce projet. Mme Saint-Pé s'était faite l'interprète de cette réalité puisque la CC de Sauveterre semblait d'accord avec cette proposition. A ce moment là, le maire de Salies-de-Béarn est intervenu pour faire valoir que le devenir de la CC de Salies ne faisait pas l'objet d'une maturation suffisante. La CC de Salies est dotée de peu de compétences.

Forte d'une trésorerie importante mais d'une absence de compétences, les élus de Salies vivent assez mal le fonctionnement de leur intercommunalité. Il se sont donc tournés vers un certain nombre de territoires dont la future CC Lacq Orthez assortie de la commune de Bellocq. M. Habib précise qu'il aurait été simple d'absorber cet ensemble.

M. Faurie a rencontré M. Habib pour l'informer qu'il demandait du temps. Ainsi, il aurait été souhaitable de détacher du contexte du schéma départemental l'initiative prise par Lacq et par Orthez à l'égard de Salies-de-Béarn afin qu'elles puissent se positionner. Si la fusion de Lacq-Orthez avec Salies avait été entérinée, l'ensemble à trois proposé par M. le Préfet entre Salies. Sauveterre et Navarrenx n'aurait pas pu se réaliser. M. Habib ajoute qu'il ne peut pas imaginer qu'il puisse y avoir d'autres solutions que de respecter la volonté de Lacq. Orthez et Bellocq. Il ne s'agit pas d'une décision tournée contre qui que ce soit mais d'une volonté de ce territoire de travailler ensemble. Il faut accorder à Navarrenx et Salies le temps de pouvoir trouver avec d'autres territoires les voies et moyens d'assurer leur développement. Salies-de-Béarn est partagée, certaines communes sont tournées vers un regroupement à 3 avec Sauveterre et Navarrenx, par contre, la commune de Salies qui est la plus importante en terme de population et qui porte le développement économique de ce territoire par le biais du tourisme et du thermalisme est directement tournée vers Lacq et Orthez. Il précise qu'il n'a pas été déposé d'amendement mais qu'avec M. Cousiné il a été décidé de demander du temps au bénéfice des territoires. Salies est engagée dans un processus de gros investissements pour permettre aux filières « sel » et « thermalisme » de se développer, aussi elle a besoin d'être adossée à une collectivité qui a, à la fois, des compétences, de l'ingénierie et des moyens financiers. Salies souhaite donc disposer de temps pour préserver son avenir.

Le Préfet donne la parole à M. Faurie.

M. Faurie confirme qu'il demande du temps pour réfléchir et appréhender toutes les possibilités. L'amendement a été préparé avec tous les maires de la CC pour que Navarrenx puisse tranquillement aborder le problème de son intégration dans l'un ou l'autre des territoires car c'est un engagement sur 10, 20 ou 30 ans. La population sera juge de la décision prise et les élus auront à en répondre longtemps. Au nom des élus, il réaffirme son souhait de conserver une autonomie provisoirement pour pouvoir analyser la situation et prendre le temps de se décider.

Le rapporteur demande s'il y a d'autres interventions. Il rappelle que la CC de Sauveterre a un seuil démographique de 4500 habitants et que cela constitue une difficulté dans la mesure où elle doit s'associer avec une autre CC.

Le Préfet signale que si la CC de Sauveterre demeure dans sa configuration actuelle, il conviendra de déroger au principe fixé par la loi.

Le rapporteur prend la parole pour indiquer qu'il est possible d'inscrire des perspectives dans le schéma.

Mme Saint-Pé rappelle que la sagesse serait que l'on maintienne le projet de fusion des CC Salies, Sauveterre et Navarrenx sans que cela n'anéantisse les différentes discussions qui ont cours actuellement et qui se poursuivront dans l'avenir. M. Cousiné qu'elle a rencontré récemment lui a confirmé qu'il ne serait pas opposé à l'idée d'un rapprochement entre les 3 CC.

Le rapporteur propose un statu quo avec une perspective de fusion assez proche.

L'assemblée demande ce qu'on entend par « statu quo ».

Le Préfet explique que la situation actuelle reste en l'état.

L'assemblée demande si Sauveterre est également concernée par le statu quo.

Le rapporteur acquiesce mais réitère la nécessité d'inscrire des perspectives de rapprochement dans le schéma.

Le Préfet ajoute qu'il faut inscrire de telles perspectives, ou à tout le moins il convient d'en exprimer l'intention faute de quoi dans 10 ans la situation sera figée sur le statu quo. Il rappelle, comme il l'a exprimé dans son introduction, que le temps économique mondial joue contre les collectivités. Il ne voudrait pas qu'après avoir pris trop de temps pour la réflexion, il soit trop tard pour agir. La presse écrite relate une conjoncture délicate pour la France. Le Préfet reformule sa question en demandant quelle intention, qui corresponde à une démarche de progrès, pourrait être inscrite dans le schéma. Le Préfet laisse la parole à M. Habib.

M. Habib déclare que si l'intention est d'inscrire la fusion des 3 CC, cela entrera en contradiction avec les propos de M. Faurie. Il demande s'il est possible d'attendre le mois de décembre pour voter l'amendement sur la fusion de ces 3 CC car chacune est actuellement favorable au statu quo mais avec des intentions différentes.

Le rapporteur propose de différer le vote sur ce dossier au mois de décembre de façon à ce que soient réécrits exactement les termes de l'amendement.

Le Préfet confirme que l'amendement sera réécrit avec les élus concernés.

M. Guillevic présente ensuite le projet concernant les 2 communes isolées d'Araujuzon et Laàs qui doivent être intégrées respectivement à la CC de Navarrenx et à celle de Sauveterre.

Le Préfet précise que cette question ne pose pas de problème.

M. Guillevic rappelle qu'il s'agit d'un amendement et qu'il doit être adopté.

Le rapporteur ajoute que cet amendement sera écrit plus lisiblement pour la séance du 8 décembre prochain et demande s'il y a, d'ores et déjà, des oppositions sur ce projet.

Le Préfet interroge l'assemblée pour savoir si quelqu'un s'oppose à ce projet et constate qu'il n'y a aucune opposition. Il rappelle que ces propositions doivent être formulées sous forme d'amendement du fait du souhait provisoire de statu quo exprimé précédemment.

Le rapporteur donne rendez vous aux membres de la CDCI au mois de décembre sur cette question.

M. Guillevic aborde ensuite le projet de fusion des CC Ousse-Gabas et Luy, Gabas ; Souye et Lées.

Le Préfet propose une pause et constate que l'assemblée souhaite poursuivre l'examen des amendements.

Le rapporteur cite l'amendement déposé par M. Nouguez qui propose de ne pas modifier le périmètre de la CC Ousse-Gabas et donne la parole à l'intéressé.

M. Nouguez exprime à nouveau les raisons pour lesquelles la CC Ousse Gabas ne souhaite pas fusionner avec la CC. Luy, Gabas ; Souye et Lées. Il rappelle la situation géographique de la CC Ousse-Gabas située dans un triangle Pau-Tarbes-Lourdes avec des communes enclavées à l'intérieur du territoire Gardères, Luquet et Séron, ce qui a par ailleurs retardé la constitution de la CC qui est toute nouvelle puisqu'elle est au complet, soit 15 membres, depuis seulement le début de l'année 2010 avec l'adhésion de la commune de Pontacq.

Un travail a été initié et il est apparu très clairement que toute fusion entraînerait une explosion de la CC , les uns étant tournés vers Pau, les autres vers Tarbes, Lourdes ou encore Nay. La proposition formulée dans le projet de schéma a néanmoins été étudiée et une rencontre a été organisée avec les membres de l'autre CC. Il pense que le Préfet a retenu cette proposition de fusion parce qu'au départ il avait été décidé de retirer un certain nombre de communes dont Morlaàs de la CC Luy, Gabas, Souye et Lées et qu'il convenait dès lors d'intégrer les communes qui restaient à une autre CC. Une rencontre a été programmée avec les services de l'Etat. Elle a permis d'apporter un éclairage sur les raisons pour lesquelles les deux CC ont refusé de fusionner dans ces conditions là. Pour autant, il déclare que la CC n'est pas fermée à toute proposition puisqu'elle est prête à accueillir notamment les communes des enclaves avec lesquelles un travail est engagé ; des actions sont également menées avec Morlaàs, d'autres avec Nay, d'autres bien évidemment à l'intérieur du Syndicat Mixte du Grand Pau. La CC Ousse Gabas constitue un trait d'union entre le Béarn et la Bigorre ; dans l'immédiat, compte tenu du seuil de population de 12 000 habitants, il réaffirme le souhait de la CC de continuer à fonctionner seule pendant au moins un mandat.

Le rapporteur demande s'il y a d'autres interventions et donne la parole à M. Finzi.

M. Finzi indique, pour ce qui concerne la CC Luy, Gabas, Souye et Lées, qu'il s'est inquiété de la première proposition du Préfet relative à l'intégration de 4 communes dont Morlaàs dans la communauté d'agglomération de Pau à laquelle il n'a pas été donné suite, il remercie d'ailleurs le Préfet de l'avoir abandonnée. Il a été décidé de ne pas déposer d'amendement car il aurait été redondant avec celui déposé par la CC d'Ousse-Gabas. Lorsqu'au départ, a été étudié le projet de fusion entre les 2 CC, des délibérations avaient été prises au niveau des communes mettant en avant l'importance du territoire et de ses projets ainsi que les réserves formulées sur le projet de fusion. Un travail a cependant été réalisé avec la CC d'Ousse-Gabas qui a montré les difficultés liées à cette fusion. La CC Ousse-Gabas est une jeune CC, celle de Luy, Gabas, Souye et Lées est plus ancienne avec 15 000 habitants et des projets structurants qui ont été réalisés et d'autres à venir. Il souhaite respecter l'avis d'Ousse-Gabas car la fusion proposée serait difficile à mettre en oeuvre notamment en termes de compétences, de fiscalité et de cohésion du territoire. Il conclut en manifestant son adhésion totale à l'amendement déposé par la CC Ousse-Gabas.

Le rapporteur demande s'il y a d'autres observations sur ce dossier.

Le Préfet sollicite la prise de parole de M. le secrétaire général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Pau.

M. Géray fait valoir qu'il a eu de nombreux contacts avec M. Nouguez, M. Forte et d'autres élus des 2 CC. Il indique qu'il faut savoir instruire à charge et à décharge ainsi que rester honnête sur le plan intellectuel. A ce titre, il indique avoir évolué à titre personnel dans sa posture. La grille de lecture que la DGCL demande de respecter pour apprécier la pertinence de chaque amendement précise que l'on peut être confronté à des demandes de statu quo, qui, par principe, ne sont pas nécessairement à exclure. Il faut seulement vérifier à chaque fois le degré de contrariété qui existe entre la situation de statu quo proposée et les orientations et principes posés par l'article 35 de la loi. Dans le cas présent, l'on est en mode dégradé par rapport à ce qui est proposé dans le schéma mais une partie substantielle des principes et des orientations prévus dans l'article 35 est d'ores et déjà prise en compte. Aussi, la demande de statu quo peut être entendue.

Le Préfet pense que, sur ce point, il y aura unanimité.

Le rapporteur redonne la parole à M. Nouguez.

M. Nouguez remercie les services de l'Etat pour la qualité des échanges. Il insiste sur la situation des enclaves.

Le Préfet rétorque que c'est un sujet qui a du être évoqué au Sénat avant de l'être par l'Assemblée Nationale.

M. Labazée prend la parole pour indiquer que sans savoir encore précisément comment le texte sera pris en compte par l'Assemblée Nationale, l'amendement adopté par le Sénat vise à restituer les enclaves aux Hautes-Pyrénées.

Le rapporteur précise qu'il ne s'agit pas d'une restitution mais d'une conservation.

M. Labazée conteste ce point, précisant que, dans le texte de loi, il s'agit bien d'acter un retour vers les Hautes-Pyrénées.

Le Préfet, dans ce contexte, avait souhaité ne pas évoquer le sujet lors de cette séance.

Le rapporteur invite à passer au vote pour proposer le statu quo et permettre aux 2 CC de demeurer séparées.

En l'absence d'opposition ou d'abstention, l'amendement est adopté à l'unanimité.

M. Guillevic reprend l'exposé des propositions de l'arrondissement de Pau et rappelle que le schéma propose la fusion des CC de Miey-de-Béarn, Luy-de-Béarn et Gave et Coteaux avec la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.

Le rapporteur précise que les amendements sur ce sujet sont connus ; M. Mimiague demande que la CC Luy-de-Béarn soit retirée du projet d'élargissement de la CA Pau-Pyrénées. Le rapporteur invite les membres de l'assemblée à s'exprimer.

La parole est donnée à M. Mimiague.

M. Mimiague rappelle d'abord que le rôle des élus est d'organiser la vie des territoires ainsi que la vie quotidienne des habitants et des entreprises dans les meilleures conditions. Il réaffirme que l'intégration de la CC du Luy-de-Béarn dans la CA Pau-Pyrénées est totalement inacceptable pour des élus responsables car les conditions ne sont pas remplies. La CAPP élargie ne reprendra pas l'essentiel des compétences actuelles de la CC du Luy qui devraient être rendues aux communes. La place consentie dans la gouvernance au sein de cette nouvelle entité serait trop peu importante avec un seul délégué pour représenter la commune de Serres-Castet qui compte pourtant 3700 habitants et 500 entreprises qui génèrent 5000 emplois. Un seul délégué serait présent au sein du conseil communautaire pour gérer le développement économique du territoire. Un travail a néanmoins été réalisé, au sein de la CC et des conseils municipaux, sur le fond et sur l'esprit de la loi. La CC du Luy, qui n'a pas souhaité adopter une posture de simple refus, apporte une autre solution consistant à proposer la fusion de la CC du Luy avec celle de Thèze, sur la base d'un projet que les élus bâtissent ensemble après s'être rencontrés à plusieurs reprises. La nouvelle communauté ainsi constituée regrouperait 22 communes et environ 17 000 habitants. Tous les membres de la CDCI, le directeur de la DDTM, le Préfet ont reçu un dossier qui présente ce projet qui est en cours d'élaboration. Il souligne que les deux territoires travaillent ensemble depuis longtemps par le biais de conventions ou dans le cadre de syndicats communs.

Cette fusion permettrait de développer un projet intéressant sur la base d'une solidarité financière incontestable comme le prévoit la loi. Les élus souhaitent que le Préfet valide ce projet de regroupement fondé sur la volonté unanime des deux CC et des 22 communes. Il lui semble essentiel de respecter la volonté des élus des territoires qui sont directement concernés par les regroupements.

Le Préfet donne la parole à Mme la Députée-Maire de Pau.

Mme Lignières-Cassou rappelle que le Préfet, en début de séance, a appelé les membres de la CDCI à mesurer les enjeux auxquels ils font face, au vu de la crise que traverse la France mais aussi au regard de la situation de chaque territoire. Elle entend, comme cela a été évoqué lorsqu'il s'est agi d'examiner les amendements sur la côte basque, que les rapprochements avec les agglomérations font peur et provoquent des réactions défensives. Elle souligne que se prépare un schéma pour les dix ans à venir. Le Préfet a laissé du temps aux communautés d'agglomération pour réfléchir et œuvrer à l'élargissement. Elle se dit convaincue que dans l'intérêt du Béarn, il convient d'élargir la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, qui avec le Béarn manquent actuellement de rayonnement. Sur la scène nationale comme régionale, cette situation est préjudiciable. Elle le sera de plus en plus pour le Béarn dans la mesure où le développement se fait naturellement sur le corridor atlantique. Elle déclare que l'intérêt du territoire prime sur toutes les autres considérations. Elle ajoute que le schéma proposé par le Préfet constitue un socle pertinent dans la mesure où il prend en compte l'unité urbaine paloise dont Serres-Castet et le Luy font partie. Même si elle entend les craintes exposées par M. Mimiague quant au retour vers les communes des compétences exercées par sa communauté, le Préfet a expliqué, lors d'une réunion préparatoire avec les 4 collectivités concernées, qu'il est tout à fait possible dans le cadre de la prise de compétences optionnelles, de ne les faire porter que sur une partie du périmètre de la nouvelle intercommunalité. Il lui semble que ces précisions peuvent rassurer la CC du Luy-de-Béarn ainsi que d'autres CC. Elle entend également les craintes d'une intercommunalité dont les membres travaillent ensemble depuis quarante ans face à une agglomération qui est beaucoup plus jeune mais qui se structure avec vigueur. Elle propose que l'on s'inspire de ce que font d'autres intercommunalités qui sont dans le même cas, que ce soit Nantes en matière de mise en place de pôles de proximité, que ce soit de Lyon en matière de conférences territoriales décentralisées prenant en compte les différents secteurs géographiques. Elle suggère que ces propositions soient travaillées ensemble. Enfin, elle considère que la proposition faite par Luy et Thèze a d'autres impacts sur le reste du territoire notamment sur Garlin et Arzacq. Il serait donc sage avant d'aller plus loin que l'on continue à travailler dans la configuration telle qu'elle a été proposée par le Préfet.

Le Préfet donne à nouveau la parole à M. Mimiague.

M. Mimiague souhaite que la CDCI prenne une position par rapport à la demande de la CC du Luy-de-Béarn de sortir du schéma. Il estime que cela a été fait pour la côte basque. Il souligne à cet égard la sagesse des élus de l'ACBA et regrette que la CA Pau-Pyrénées n'ait pas la même attitude. Il réaffirme son souhait de mettre au vote l'amendement qu'il a déposé demandant la sortie de la CC du Luy du projet d'élargissement de la CAPP; il considère qu'il sera temps ensuite d'examiner la proposition de fusion avec la CC de Thèze.

Le rapporteur interroge l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres interventions.

Le Préfet propose qu'il soit voté à bulletin secret car c'est un sujet sensible et important. Avant d'y procédé, Il demande à Mme Lignières s'il se trompe en estimant qu'elle souhaiterait que la CDCl ne se prononce pas sur ce projet lors de cette séance.

Mme Lignières-Cassou confirme qu'elle ne souhaite pas la mise au vote lors de cette séance pour que le travail initié puisse se poursuive ensemble sous l'égide du Préfet comme il l'a lui-même proposé.

Le Préfet précise que si l'on ne se prononce pas lors de cette séance, cela sera remis à la séance suivante.

Mme Lignières-Cassou rappelle aux membres de la CDCI que le Préfet offre aux collectivités concernées par l'élargissement de se revoir avant le mois de décembre.

M. Mimiague pense que c'est aux membres de la CDCI de se prononcer sur le principe de remettre ce point à la prochaine réunion car le climat est tendu. Il ne voit pas comment la situation peut évoluer d'ici le 8 décembre. À son sens, cela ne peut qu'exacerber les passions d'un côté ou de l'autre. Il souhaite donc que la commission se prononce le plus tôt possible.

Le Préfet manifeste son accord pour solliciter les membres de la commission sur cette question de report éventuel de vote.

Le rapporteur invite dans ce contexte l'assemblée à voter sur le principe de s'exprimer sur ce sujet lors de cette séance.

5 voix seulement sur 43 s'expriment pour demander un report du vote sur cette question.

Il est par conséquent décidé que le vote aura bien lieu lors de cette séance.

Le rapporteur propose de mettre au vote les décisions soit à main levée soit à bulletin secret.

M. Géray souhaite que l'on rappelle la règle en la matière.

Mme Lignières-Cassou demande une suspension de séance que le Préfet lui accorde.

Mme Lignières reprend la parole après l'interruption de séance en faisant valoir que l'avenir se prépare sur du long terme. Elle ne souhaite pas arriver à des situations figées. Aussi, pour préserver l'avenir, elle demande, comme pour la communauté d'agglomération de Bayonne, le statu quo sur le schéma.

Le Préfet précise ce que signifie le statu quo sur le schéma à savoir que la situation actuelle sera maintenue comme sur Bayonne.

Le Préfet demande au rapporteur de bien vouloir rappeler les règles en matière de vote des amendements.

M. le rapporteur fait la lecture de l'article 10 du règlement intérieur de la CDCI adopté lors de la séance du 14 octobre 2011 et donne en substance les modalités de vote à main levée ou à bulletin secret.

M. Géray précise que 43 membres de la CDCI sont présents lors de cette séance ; le vote à bulletin secret doit émaner de 25% des membres de la CDCI soit 11 voix pour le cas présent.

Le rapporteur met au vote cette question mais, au préalable, M. Lassalle demande à intervenir.

M. Lassalle explique être celui qui croit le moins à la réforme territoriale. En raison de son ancienneté d'élu depuis plus de 35 ans, il conseille à ses collègues d'être très vigilants quand ils sont amenés à voter les uns contre les autres car des années d'incompréhension peuvent en découler. Même s'il n'est pas territorialement concerné, il souhaite un vote à bulletin secret surtout lorsqu'il existe une forte tension.

Le rapporteur questionne l'assemblée pour savoir qui est favorable au vote à bulletin secret.

Le Préfet souligne que les deux amendements sont convergents puisque la CC du Luy-de-Béarn demande à sortir du schéma proposé et la communauté d'agglomération, par la voix de Mme Lignières Cassou, souhaite obtenir un statu quo en maintenant la situation actuelle.

M. Mimiague confirme que cela lui convient parfaitement.

L'assemblée demande s'il y a lieu de voter.

Le Préfet répond par l'affirmative puisque le vote porte sur les amendements qui modifient le schéma proposé.

L'assemblée déclare qu'il est inutile de voter à bulletin secret et que c'est une perte de temps puisque tout le monde est d'accord.

Le Préfet interroge l'assemblée pour savoir s'il y a bien unanimité et demande donc que l'on vote à main levée.

Le rapporteur pose la question du statu quo.

Une large majorité se dégage sur le statu quo.

Le Préfet indique que le résultat du vote est clair et qu'il ajoute sa voix à celle majoritaire des membres de la CDCI.

Le rapporteur présente l'amendement de M. Lannes qui demandait le maintien de la CC Gave et Coteaux et qui tombe par effet du statu quo.

Le Préfet lui donne la parole.

M. Lannes porte la voix de la CC Gave et Coteaux. Il précise que l'amendement déposé et à l'élaboration duquel il a participé prône le statu quo. Il s'interroge car il a reçu 2 autres amendements qui n'ont pas été examinés concernant les communes d'Assat et de Narcastet qui ont manifesté le souhait de se rapprocher de la CC de la Vath-Vielha.

M. Guillevic répond que ces procédures d'adhésion ou de retrait de communes d'un EPCI sont soumises aux règles de droit commun. Elles n'entrent pas dans le cadre de la loi. Le CGCT fixe les règles pour mener à bien ces opérations.

Le Préfet précise que ces procédures peuvent intervenir à tout moment pendant la durée du schéma, sous réserve d'une majorité qualifiée et d'un passage préalable en CDCI. Il donne la parole à M. Baradat.

Sa requête porte sur le vote du statu quo qui a pour conséquence, lui semble t'il, d'impacter également la CC du Miey-de-Béarn.

Le Préfet et Mme Lignières-Cassou d'une voix unanime confirment ce point, le statu quo impactant les 4 collectivités concernées par le projet d'élargissement de la CAPP. Le Préfet ajoute que les travaux peuvent intervenir indépendamment du schéma dans le cadre du droit commun.

M. Guillevic rappelle que le schéma prévoit également, pour l'arrondissement de Pau, le projet de fusion entre les CC d'Arzacq, de Thèze et de Garlin.

Sur ce projet, le rapporteur annonce que 3 amendements ont été déposés. Un premier amendement déposé par MM. Cuyaubé et Mimiague demande la fusion de leurs deux CC. Le rapporteur demande si cet amendement suscite des observations.

Le Préfet se demande s'il convient d'examiner cet amendement dans la mesure où l'assemblée a voté le statu quo. Il ajoute qu'il convient de faire preuve de cohérence en considérant que le statu quo prévaut pour cet amendement au moins.

Le rapporteur passe au deuxième amendement déposé par M. Pelanne qui souhaite la fusion des 3 CC précédentes avec celle de Luy-de-Béarn.

Le Préfet indique qu'on se trouve dans la même situation que précédemment et que le statu quo s'applique également pour cet amendement.

M. Cérisère prend la parole et explique que les données changent en raison du vote sur le statu quo. Le canton de Garlin est dans une situation très particulière. Au nord, la CC jouxte 3 départements, les Landes, le Gers et les Hautes-Pyrénées ; dans la partie sud, les cantons voisins sont Arzacq. Thèze et Lembeye. Le canton de Garlin est à dominante rurale pour une population de 3800 habitants avec la particularité de fonctionner en intercommunalité depuis 40 ans puisqu'il a constitué le premier district rural d'Aquitaine en 1972. Les habitudes de travail avec les territoires voisins se sont constituées autour de quelques thèmes, le collège, la gendarmerie, les équipements sportifs. Les décisions prises au niveau du schéma vont impacter la CC. Rester seul serait « suicidaire » sachant que la CC est de moindre taille et qu'elle n'aura aucune possibilité de développement. La CC a cependant des atouts qui sont intéressants pour pouvoir les conjuguer avec d'autres territoires, un diffuseur, du pétrole, une zone d'activité économique regroupant 3 intercommunalités du département, une des Landes et une du Gers. Il termine son propos en indiquant qu'il souhaite que la CC soit regroupée dans une fusion à 4 intercommunalités avec Arzacq, Thèze et Luy-de-Béarn dans un souci de continuité territoriale et de solidarité financière. Les changements apportés précédemment ne justifient peut être plus cette proposition mais il souhaite qu'un calendrier soit formalisé pour examiner l'opportunité de créer ce type de structure.

Le rapporteur indique que la demande d'intervention de M. Dupont va peut être modifier la teneur de l'amendement qu'il a déposé pour la CC d'Arzacq.

M. Dupont précise que le premier projet présenté par M. le Préfet au cours de la CDCI du 27 avril 2011 concernait une fusion entre les CC d'Arzacq, Thèze et Garlin. Entre les deux réunions des 27 avril et 5 mai 2011 les présidents des 4 CC, les 3 précitées et la CC du Luy-de-Béarn, sont venus rencontrer le Préfet avec les conseillers généraux de ces territoires pour l'informer d'un projet plus ambitieux de créer à court terme une structure plus puissante et cohérente. Il ajoute que cette idée n'a pas été retenue puisque le 5 mai 2011, le projet proposé dans le schéma a prévalu. Entre temps, la réflexion a évolué puisque les CC Luy de Béarn et Thèze ont décidé de fusionner. Même si ce projet ne correspond pas au schéma, il estime qu'il doit être examiné, car par déduction, les CC de Garlin, dont le seuil démographique est inférieur à 5000 habitants, et d'Arzacq sont tenues de se rapprocher. M. Dupont n'est pas favorable à ce principe et pense qu'il ne faut pas réaliser des fusions par défaut.

Au-delà de cet aspect, la fusion des CC de Garlin et d'Arzacq aura l'inconvénient majeur d'engendrer une augmentation considérable des impôts locaux, puisque la CC d'Arzacq ne veut pas prendre la compétence scolaire et la CC de Garlin ne veut pas la rendre à ses communes considérant qu'elle la détient depuis plus de 20 ans. Dans l'immédiat, les communes membres de la CC d'Arzacq souhaitent à l'unanimité son maintien provisoire le temps de poursuivre le travail de réflexion engagé.

M. Dupont ajoute qu'il ne s'agit pas d'une position défensive. Il croit simplement qu'on ne peut pas s'associer avec des partenaires qui ont des visions différentes ; il est nécessaire au contraire de partager un minimum d'envie et de souhait de travailler ensemble pour que les décisions prises ne soient pas perçues comme une régression. Il estime que la fusion des CC d'Arzacq et de Garlin représenterait aujourd'hui une régression et irait à l'encontre de ce que souhaite le législateur.

M. le Préfet reprend la parole pour rappeler à M. Dupont qu'il existe cependant dans le projet de schéma la proposition de fusion à 3 CC.

M. Dupont réplique que cette proposition est de fait caduque en raison de pourparlers très avancés entre les CC du Luy-de-Béarn et de Thèze qui vont aboutir à court terme à une fusion entre ces 2 CC.

M. le Préfet répond à M. Dupont que la proposition de fusion à 3 CC n'est pas caduque et qu'il maintient ce projet. Il ajoute qu'il prend en compte son amendement qui consiste à rester seul dans l'hypothèse où la CC d'Arzacq n'aurait pas d'autre choix que de s'unir à la CC de Garlin. Cet amendement sera soumis au vote de la CDCI.

M. Dupont rétorque qu'il n'y a pas de plus value à la fusion des 3 CC d'Arzacq, de Garlin et de Thèze. Ce projet est sans ambition. Il ajoute par contre que la fusion des 3 CC avec la CC du Luy-de-Béarn en présenterait une. Il pense qu'il faut développer la réflexion et que la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet de fusion pourrait faire évoluer les esprits. En l'état actuel, les CC du Luy-de-Béarn et de Thèze vont fusionner et cela lui semble une évidence en raison de la détermination des responsables de ces deux territoires et de la forte unanimité en ce sens. Il conclut sont intervention en soulignant que la fusion des CC de Garlin et de Thèze lui paraît anachronique.

Mme Lignières-Cassou intervient pour faire une proposition. Elle considère que les élus sont en difficulté car le bilan des projets autour du «Grand Pau» montre que rien ne bouge. Cela démontre que les élus ont une réelle difficulté pour se fédérer en dépit de la nécessité. Elle cite M. Nouguez qui avait précédemment indiqué que le déroulement prévu par le calendrier était trop rapide. Ce qui est proposé aux élus dans le cadre du schéma n'est pas satisfaisant pour les uns et les autres . Elle pense qu'il faut reprendre la réflexion à zéro pour l'ensemble du pays du «Grand Pau» sur toutes les hypothèses car effectivement le principe de solidarité doit s'appliquer partout. Elle ajoute que les riches ne sont pas forcément ceux que l'on croit et les pauvres ne sont pas forcément les ruraux. Elle répète que tout est allé trop vite. Elle pense que le cadre du pays du «Grand Pau» est pertinent mais par contre que les élus ne sont pas allés au bout de la réflexion sur la structuration de l'ensemble de ce territoire. Elle propose la reprise de l'ensemble de la réflexion dans le cadre du pays du «Grand Pau» parce qu'il n'est pas possible de finaliser ce schéma là en ayant bougé partout sauf sur ce territoire là. Elle dit à nouveau qu'il faut reprendre la réflexion à zéro et rejoint les interventions précédentes de M. Nouguez.

M. le Préfet donne la parole à M. Habib.

M. Habib prend la parole et précise qu'il a la chance d'être l'élu d'Arzacq, de Thèze et de Garlin ainsi que de Pau. Il se fait l'écho d'une demande et rappelle que le Préfet a été destinataire d'un grand nombre de courriers de maires du canton de Garlin qui vivaient depuis quinze jours la situation comme la marque d'un désintérêt collectif vis-à-vis de leur territoire car personne n'avait envie de s'associer avec eux. Par ailleurs, il cite M. Chantre qui rappelait qu'il y a un an, la CC de Garlin n'avait pas envisagé de s'associer avec la CC du Luy-de-Béarn alors qu'elle le propose maintenant. Il ne s'agit pas d'une provocation mais le contexte a évolué. Il dit aussi à M. Cérisère que le contexte interne et les réalités de la CC de Garlin se sont dégradées depuis.

La proposition de statu quo formulée par Mme Lignières-Cassou et acceptée par M. Mimiague dans un processus qui n'est pas un renoncement offre l'apaisement et la réflexion. Il ne partage pas la vision de Mme Lignières-Cassou sur la problématique du territoire du « Grand Pau » qui n'est pas la seule selon lui. Il indique que le seul territoire qui aura avancé est celui de Lacq Orthez. Le discours qui consiste à dire qu'il y a une vérité à l'Ouest et des difficultés à l'est n'est pas fondé puisque le Pays Basque n'a pas avancé non plus.

Une réflexion doit être menée sur ce territoire. Il donne son accord, avec M. Labourdette, pour répondre à une demande formulée par Mme Lignières-Cassou visant en collaboration avec les conseils généraux et régionaux, à élaborer une contractualisation sur le périmètre béarnais. Le Préfet étudie actuellement la réactualisation d'une charte sur le pays basque. Il paraît évident, alors que l'on réfléchit sur le périmètre, qu'il faut en Béarn un processus qui permette à ce territoire de se doter à la fois des moyens de dialoguer et de construire. Cela passe par des moyens financiers, par de l'ingénierie, par une procédure dérogatoire à la loi du 16 décembre 2010. On a la chance d'avoir une ville métropole qui est Pau, entre le fait métropolitain et la charte telle qu'elle existe en pays basque, il est persuadé qu'une solution peut être trouvée. Pour accompagner ce dispositif, il faut que d'autres territoires soient associés et il pense notamment à Oloron et à Lacq-Orthez, il est prêt et donne son accord aux intéressés.

Mme Lignières-Cassou intervient pour expliquer que le pôle métropolitain ne règlera pas la question de la solidarité. Elle indique qu'il faut mener un travail sur plusieurs niveaux de réflexion.

Le Préfet donne la parole dans l'ordre à MM. Dupont, Nouguez, Labazée et Cuyaubé.

M. Dupont n'est pas opposé à une réflexion dans le cadre du Pays de Pau qui regroupe 8 communautés de communes, une agglomération, une ville importante. Cette réflexion peut conduire très loin et largement au-delà des limites imparties par la loi actuelle. Il pense que dans le principe, il n'y aura pas demain une seule communauté des communes Grand Pau et qu'à la suite des propositions du Préfet, des présentations faites par tous les services, des statistiques, des tendances qui se sont dégagées, les CC vont elles-mêmes décider de s'associer de façon volontariste dans des délais qu'il leur convient d'apprécier et naturellement dans les directions qu'elles souhaitent.

M. Nouguez souhaite préciser les termes de l'intervention de Mme Lignières Cassou qui a repris ses propos. Il estime que l'intercommunalité est une matière compliquée, elle ne se décrète pas. Selon lui, la nécessité d'une puissance économique est indispensable. Il souhaite que la ville de Pau et l'agglomération rayonnent afin que chacun en soit bénéficiaire. Il considère qu'un besoin de proximité existe également. La loi n'interdit pas de réfléchir sur ce qui peut être fait sur un territoire très élargi comme par exemple le syndicat mixte du grand Pau, auquel il souhaite voir participer le pays de Nay. Il s'agit d'une évidence car on ne peut pas renforcer le pôle économique en oubliant l'une des principales entreprises du territoire. Tout en préservant les services de proximité rendus aux administrés et leurs relations avec les élus, il se dit prêt avec la CC qu'il représente à s'inscrire dans la démarche consistant à trouver des coopérations en dehors du périmètre de son territoire.

M. Labazée constate que, dans le débat et sur cette partie du territoire, l'on se trouve dans un effet « domino ». Premièrement, il indique que le statu quo voté pour l'agglomération Pau-Pyrénées a un effet domino sur le nord et l'est dont les acteurs ne peuvent s'exonérer d'une réflexion commune. Le vote du statu quo impacte donc directement le schéma. Deuxièmement, il pense que les politiques de droit commun continuent à s'appliquer c'est-à-dire les fusions volontaires de CC à condition qu'elles respectent la loi et, à l'instar de ce qu'a anticipé M. Habib pour Lacq, l'on pourra voir apparaître dans les mois et les années à venir des agrégations, des modifications de périmètre de CC. Si une volonté politique très forte se dégage tout en respectant la loi, il estime qu'il faut s'attendre à des évolutions. C'est aussi le sens de l'histoire.

Troisièmement, il entend le débat en tant que participant du conseil général à la mise en place de la convention spécifique du pays basque, du contrat territorial du pays basque et de sa clause de revoyure. Il pense qu'une réflexion autour d'états généraux du Béarn s'impose à moyen terme, il se dit même convaincu que c'est indispensable pour éviter une césure sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Atlantiques.

M. Cuyaubé porte la voix de la CC de Thèze et rend hommage à la position courageuse de Mme Lignières Cassou qui a choisi la voie de l'apaisement dans un acte porteur d'avenir. Il indique que la détermination qui est celle de Thèze et du Luy-de-Béarn de se rapprocher reste intacte même si elle doit se réaliser sous le régime du droit commun. Le travail engagé va se poursuivre, il est quasi abouti. Il dit au Préfet que depuis le début de la séance tous les élus demandent des délais. Il explique que Thèze ne sollicite pas de délai, il se dit prêt à fonctionner avec la CC du Luy-de-Béarn dans un an et dans les délais impartis par la loi. Il conclut sur la fusion Garlin, Thèze, Arzacq en soulignant que les 3 conseils communautaires ont délibéré contre ce projet. Il ne lui semble pas utile de revenir sur cette fusion. Enfin, il énonce le principe démocratique de base qui prévaut selon lui, celui de la libre association.

Le Préfet donne la parole à M. Petchot-Bacqué.

2 Car 3

M. Petchot Bacqué salue la sagesse de Mme Lignières Cassou, partagée par l'assemblée. Il fait valoir que l'accord trouvé est important pour l'avenir. Il entend que M. Labazée a déclaré que le droit commun continuait de s'appliquer et permet donc de poursuivre les travaux engagés par les communes qui veulent s'associer ou se retirer d'une CC et de territoires qui veulent s'agréger. Cependant, il rejoint la position de M. Nouguez sur le pays du « Grand Pau » auquel il faut donner du sens en travaillant ensemble sur des projets structurants, de services aux personnes ; il en va de la responsabilité des élus si l'on veut que ce pays au sens large (pays de Nay compris) se mette au service de la population. Ces actions que les élus doivent rendre concrètes pourront rendre un service immédiat à la population mais aussi commencer à donner des habitudes de travail aux territoires concernés. Il regrette d'ailleurs que cet aspect soit absent actuellement et que rien n'ait pu être réalisé avant avec ce pays. Il déplore que le pays du « Grand Pau » ne soit pas cette grande idée qu'on pouvait se faire du « Grand Pau » et du Béarn. Il pense tout de même que l'avenir est ouvert, tout peut se construire grâce à cette sage décision.

Le Préfet donne la parole à M. Chéret.

M. Chéret précise que dans la mesure où les amendements ne sont pas examinés, c'est le schéma initial qui s'applique notamment pour la fusion des CC de Garlin, Thèze et Arzacq alors même que tous les amendements vont dans le sens d'un refus du périmètre proposé. Il fait valoir qu'il serait plus simple que les amendements prévoient un périmètre différent et unanime, ce qui n'est pas le cas. Il appelle l'attention de l'assemblée sur l'absence de vote de cet amendement, méthode qui lui paraît dangereuse car le schéma proposé par le Préfet s'appliquerait alors même que la volonté unanime des 70 communes qui composent ce périmètre s'est exprimée défavorablement.

Le Préfet conteste ces propos et précise qu'il a pris acte, indépendamment du statu quo prononcé sur la communauté d'agglomération, du souhait de la CC d'Arzacq de rester seule dans sa configuration actuelle. Il ajoute par ailleurs qu'il pourra être voté expressément sur les amendements en question.

M. Baradat intervient pour réagir aux propos de M. Petchot-Bacqué sur le pays du « Grand Pau ». Il ne comprend pas comment il peut juger ce qui s'y fait au titre du SCOT et du pays. Il lui interdit de faire une quelconque observation sur cette thématique et de parler au nom des acteurs du pays du « Grand Pau ».

Le Préfet demande au rapporteur de poursuivre en présentant les derniers amendements.

Le rapporteur propose de mettre au vote l'amendement concernant la CC d'Arzacq.

Le Préfet est d'accord.

 $4-\epsilon = -\epsilon$

Le rapporteur rappelle que la CC d'Arzacq souhaite le statu quo et soumet l'amendement au vote. Personne ne s'oppose ou s'abstient, l'amendement est donc adopté à l'unanimité et la CC d'Arzacq peut poursuivre seule son projet aménagement.

L'assemblée constate que, par effet de domino, les CC de Thèze et Garlin sont automatiquement maintenues dans leur configuration actuelle.

Le Préfet partage ce constat ; il indique néanmoins qu'il conviendra d'introduire un amendement au schéma dans ce sens pour la prochaine séance.

Le rapporteur confirme qu'un amendement de statu quo pour les CC de Thèze et de Garlin sera bien déposé.

Le Préfet préfère finalement l'introduire et le voter lors de cette séance car il peut déroger à la loi. Il dispose de la faculté d'entériner qu'Arzacq, Thèze et Garlin restent en l'état contrairement au projet de schéma.

Le rapporteur met au vote l'amendement déposé par Monsieur le préfet.

En l'absence d'opposition ou d'abstention, le statu quo est adopté à l'unanimité pour les CC de Thèze et de Garlin.

Le Préfet suggère de se remettre néanmoins au travail autour de ces questions.

- M. Guillevic reprend en annonçant que le schéma prévoit également le maintien de la CC Vath-Vielha. Sur ce projet, aucun amendement n'a été déposé.
- M. Guillevic indique que le schéma prévoit également le maintien de la CC Lembeye et que ce projet n'a pas fait davantage l'objet d'un amendement.

Le rapporteur souligne que, par conséquent, ces deux projets sont conformes au schéma.

Le Préfet informe l'assemblée que l'examen des amendements est clos; il ajoute que la rationalisation des syndicats ne sera pas abordée au cours de cette séance.

Il indique que la souveraineté de la CDCI s'est exprimée dans un climat globalement apaisé. Il est donc possible de continuer à travailler sereinement. Il estime que c'est conforme au vœu exprimé par les élus qui ont tout de même percuté le projet de schéma qu'il leur a soumis le 5 mai dernier.

Le Préfet propose concrètement, rejoignant en cela les avis qui se sont exprimés, de donner un peu de temps au temps pour reprendre des réflexions plus globales, nourries du travail réalisé ensemble, des échanges bilatéraux et des relations engagées dans le cadre et en marge de la commission. Il propose que soit différé le vote du schéma départemental à l'année prochaine si l'assemblée en est d'accord. Il n'y a pas d'opposition sur ce principe.

Le vote du schéma était prévu pour la réunion du 8 décembre qui sera maintenue pour aborder le volet rationalisation des syndicats. Le Préfet ajoute que l'on ne reviendra pas sur les amendements qui ont été votés et demande à l'assemblée si elle y consent. Il n'y pas d'opposition sur ce principe non plus. De la même manière, il précise que les votes concernant la rationalisation des syndicats seront intégrés dans le projet de schéma qui sera soumis au vote de la CDCI l'année prochaine. Il sollicite également l'approbation de l'assemblée sur ce sujet. L'assemblée approuve cette proposition. Il déclare que ce délai permet l'apaisement, la réflexion, le dialogue, qu'il structure et crée une dynamique plus importante.

Il sait que la loi lui confère une certaine souplesse. Pour autant, il est conscient que des enjeux lourds doivent encore être travaillés car ne pouvant demeurer en l'état. Il énonce qu'il doit se rendre prochainement au comité de pilotage pour la GPSO desserte Béarn-Bigorre et qu'il aurait souhaité y aller fort d'un territoire béarnais rayonnant. Il souffre de voir à quel point les Pyrénées-Atlantiques sont éloignées des préoccupations régionales. Il faut prendre en compte cet aspect. Il ne suffit pas d'un territoire doté de la mer, de la montagne, d'une industrie prospère pour être considéré. Il souligne que la puissance va se mesurer à l'aune de l'attractivité des territoires pour les investisseurs intérieurs ou extérieurs. Certains territoires s'enferment dans des schémas traditionnels et n'intègrent pas que les investisseurs recherchent des territoires rayonnants dans un contexte européen très compétitif. C'est pourquoi, le travail doit se poursuivre dans le département sans relations conflictuelles entre les territoires. La logique sur le territoire national est celle de la re-concentration et de la re-centralisation régionale. Dans ce contexte, il convient de faire valoir les territoires du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Préfet redonne la parole à M. Labazée.

Section 19

M. Labazée ne souhaite pas allonger le débat mais précise que le 28 avril dernier, le conseil général a voté pour mettre en lumière la Bordeaux – Tours ; le 25 novembre prochain il doit donner son avis sur la traversée du pays basque Bayonne – Hendaye. De même, la consultation par rapport au dispositif Béarn Bigorre est à la saisine du préfet de région et non à l'initiative du conseil général mais l'avis sera rendu le 16 décembre 2011. Il estime qu'au nom de l'entité départementale, il fait de son mieux dans le calendrier qui lui est imparti.

Le Préfet apporte une dernière précision pour conforter juridiquement ses positions sur les fusions d'EPCI en rappelant que celles qui ne seront pas inscrites au schéma ne pourront se faire ultérieurement qu'à la condition d'être réintroduites, pendant la durée du schéma, en son sein sous la forme d'amendement.

Le Préfet donne la parole à M. Lassalle.

M. Lassalle précise que l'amendement concernant la CC de la Vallée d'Aspe a été préparé par ses collègues des autres CC sans qu'il en soit informé. Il se rallie en réalité à la proposition faite par le Préfet. Il pense que les vallées et leur géographie donneront rendez-vous à l'histoire. Il ne peut pas imaginer que les vallées de Barétous, d'Aspe et d'Ossau n'aient pas un rôle à jouer à l'avenir. Enfin, il conclut en indiquant que ce qui a été proposé lui convient. Il signale qu'il maintient en revanche les amendements qu'il a déposés pour la réunion du 8 décembre prochain sur la rationalisation des syndicats. Il félicite le Préfet pour avoir mené un tel débat avec autant de plaisir de se retrouver à chaque fois et pense que l'on ira loin.

Le rapporteur demande si l'amendement concernant la CC Vallée d'Aspe est retiré.

M. Lassalle confirme qu'il le retire.

Le Préfet lève la séance à 12 H 30 et donne rendez-vous aux membres de la CDCI le 8 décembre 2011, date de la prochaine CDCI.

Le Préfe

François-Xavier CECCALDI